



INTRODUCTION

Cette politique s'inscrit dans les actions entreprises par le Barreau du Québec à la suite de la résolution adoptée le 17 juin 2022 par l'Assemblée générale annuelle des membres du Barreau invitant l'Ordre à lutter contre les changements climatiques et à accompagner ses membres dans cette démarche.

Le 14 décembre 2022, le Conseil d'administration du Barreau inscrivait la responsabilité sociale et environnementale parmi les dossiers stratégiques et prioritaires du Barreau. Dans cette foulée, un groupe de travail sur la responsabilité sociale et environnementale a été formé et un processus consultatif a été réalisé auprès des membres et des parties prenantes du Barreau du Québec. Cette politique de responsabilité sociale et environnementale en est le résultat.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT que le droit est un déterminant majeur du vivre ensemble.

CONSIDÉRANT l'importance pour les États et tous les acteurs de la société d'assumer leur responsabilité face aux enjeux sociaux et environnementaux.

CONSIDÉRANT que ces enjeux sont de nature complexe et qu'ils sont de responsabilité autant personnelle que collective.

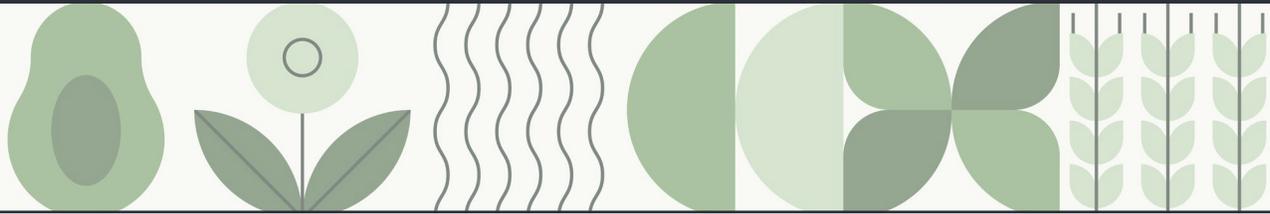
CONSIDÉRANT que le droit doit être au service du bien commun et que la transition amorcée doit être juste.

CONSIDÉRANT que la pratique du droit est un privilège, que l'avocat est au service de la justice et qu'il a pour responsabilité d'assurer le respect des droits humains fondamentaux.

CONSIDÉRANT que l'exercice de la profession repose sur la prise en considération de valeurs et principes, dont :

- le respect des règles de droit et le maintien d'un État de droit;
- l'accessibilité à la justice;
- le respect de la personne et la protection de ses droits fondamentaux, dont celui de ne pas subir de discrimination ou de harcèlement;
- le respect de l'honneur et de la dignité de la profession;
- la prise en considération du contexte social dans lequel le droit évolue¹.

¹ Code de déontologie des avocats, [RLRQ, c. B-1, r. 31](#).



CONSIDÉRANT, dans le contexte national de réconciliation avec les peuples autochtones, l'engagement du Barreau envers une justice de qualité et culturellement adaptée aux personnes et communautés autochtones, particulièrement dans les régions du Nunavik et de la Côte-Nord, et la promotion de l'autodétermination et de la réappropriation des traditions juridiques autochtones par les communautés.

CONSIDÉRANT que les changements climatiques constituent une menace de la plus haute importance pour le pays et que ses répercussions sont particulièrement graves sur les peuples autochtones, menaçant la capacité des collectivités autochtones au Canada de subvenir à leurs besoins et de maintenir leur mode de vie traditionnel².

CONSIDÉRANT que le Barreau du Québec a pour mission d'assurer la protection du public, de contribuer à une justice accessible de qualité et de défendre la primauté du droit.

1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La politique vise à définir la responsabilité sociale et environnementale du Barreau du Québec et à affirmer son engagement en la matière. Elle vise également à planifier et à structurer ses actions à cet égard envers le public, ses membres et les parties prenantes dans le domaine de la justice.

Pour ce faire, la politique prévoit des principes directeurs et l'adoption d'un plan d'action en matière de responsabilité sociale et environnementale.

2. DÉFINITIONS

Responsabilité sociale et environnementale (RSE) : La RSE est généralement interprétée comme étant la façon dont les organisations intègrent les préoccupations sociales, environnementales et économiques à leurs valeurs, à leur culture, à leur prise de décisions, à leur stratégie et à leurs activités d'une manière transparente et responsable, et donc la façon d'instaurer des pratiques exemplaires et d'améliorer la société dans une perspective de durabilité³.

Bien commun : Le bien commun rassemble les éléments matériels (comme l'atmosphère et l'eau) et immatériels (comme la sécurité et les valeurs) nécessaires au développement, au bien-être et à l'épanouissement des personnes et de leur société. Elle se compose également d'une gouvernance choisie par et pour les communautés et les personnes concernées⁴.

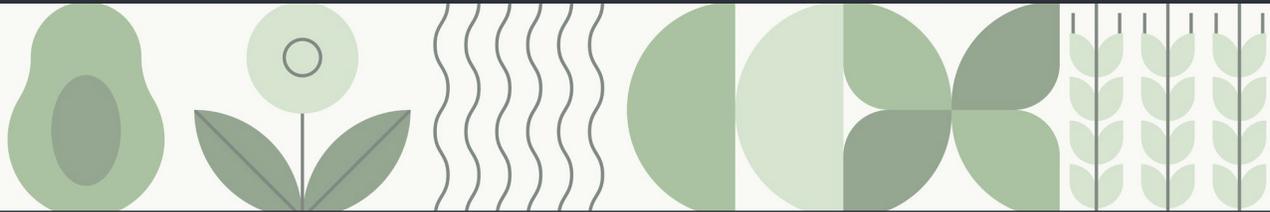
Transition juste : La transition juste suppose un nouveau modèle économique et social qui respecte les limites biophysiques de notre planète. Elle passe par la transformation en profondeur de nos façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble. Le tout dans le but de faciliter l'adaptation aux changements climatiques, de protéger la biodiversité et de renforcer la résilience des écosystèmes et des communautés. Pour être justes, les bénéfices, ainsi que les coûts sociaux, économiques et environnementaux doivent être répartis équitablement entre les différents acteurs de la société et les générations à venir⁵.

² Renvois relatifs à la Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre, [2021 CSC 11](#).

³ Guide de mise en œuvre à l'intention des entreprises canadiennes, Industrie Canada, 2012.

⁴ Elinor OSTROM, *La gouvernance des biens communs*, 1990.

⁵ Inspiré de la définition de la transition socioécologique du [Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal](#) et de la définition de la [transition juste du Gouvernement du Québec](#).



3. PRINCIPES DIRECTEURS

La mise en œuvre de cette politique repose sur l'intégration des principes suivants :

Diversité : Une collaboration riche est une collaboration qui intègre une diversité de points de vue disciplinaires et culturels.

Vigilance : Les risques de dérives démocratiques associés à la transition nécessitent une vigilance accrue dans l'interprétation et le traitement de l'information.

Audace : Il en faut pour assumer des fonctions sociétales importantes, prendre des décisions courageuses et poser des actions nouvelles.

Engagement : Celui de prendre sa responsabilité et de passer à l'action.

4. CHAMP D'APPLICATION

Les trois piliers de l'engagement du Barreau en matière de RSE :

A. Exemplarité du Barreau

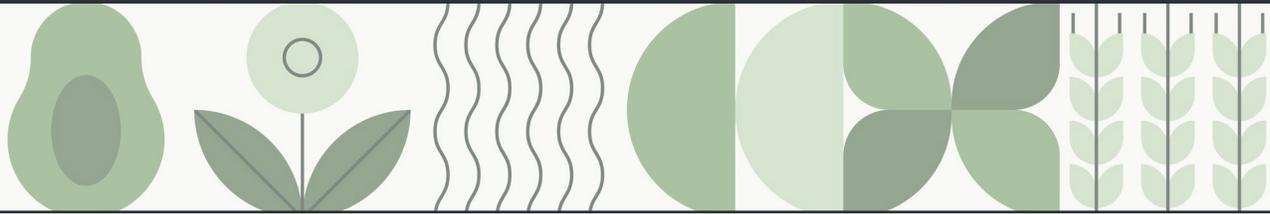
Afin de démontrer son engagement et faire preuve d'exemplarité, le Barreau mettra en œuvre des actions pour améliorer son impact social et environnemental et appuyer une transition juste. À cet égard, les fonctions et processus visés sont les suivants :

- l'évaluation et la diminution de l'empreinte carbone;
- la gestion des ressources humaines;
- la gouvernance;
- les finances;
- les technologies de l'information.

B. Accompagnement des membres

Afin d'encourager ses membres à intégrer la RSE dans leur pratique professionnelle et dans leur rôle de conseiller à l'égard de leurs clients, le cas échéant, le Barreau s'engage à les accompagner à participer à une transition juste, notamment dans le cadre de la lutte aux changements climatiques et la réconciliation avec les peuples autochtones, et à assumer leur rôle sociétal. À cet égard, les fonctions et processus visés sont les suivants :

- la formation continue;
- le développement d'outils d'accompagnement;
- l'information aux membres;
- la formation à l'École du Barreau;
- la reconnaissance (mérites);
- les lignes directrices et la déontologie.



C. Leadership social et environnemental

Afin d'influencer la société à poser des actions significatives en faveur d'une transition juste, le Barreau s'engage à assumer son rôle sociétal et faire preuve de leadership en matière sociale et environnementale, notamment en faveur de la défense de la primauté du droit et des droits fondamentaux, de l'accès à la justice et de la lutte aux changements climatiques. À cet égard, les fonctions et processus visés sont les suivants :

- énoncé de positionnement;
- prise de position auprès des autorités gouvernementales et législatives dans le cadre de consultations, de projets de loi et de règlements;
- intervention judiciaire dans le cadre de dossiers en lien avec la responsabilité sociale et environnementale conformément à la *Politique relative aux interventions judiciaires*;
- prise de position publique, interventions médiatiques et information à l'attention du public.

5. PLAN D'ACTION

Pour chacun des processus visés, un plan comprenant des activités et des indicateurs est établi par le ou les services concernés et approuvé par la direction générale, après consultation avec le groupe de travail RSE.

Le plan est déposé au Conseil d'administration et un suivi annuel sur l'état d'avancement du plan est assuré par la direction générale.

La politique sera révisée tous les cinq ans.